

## CIE AGRICOLE DE LA CRAU

### COMMUNIQUE DU 29 JUILLET 2011

1/ **Le Conseil d'Administration** de la société, réuni le 28 juillet 2011, a arrêté les comptes semestriels 2011 qui font ressortir une perte de 197 K€ à comparer à un bénéfice de 34 K€ au 30 juin 2010.

(en milliers d'euros)	<b>Comptes sociaux 30.06.2011</b>	<b>Comptes sociaux 30.06.2010</b>	<b>Comptes sociaux 31.12.2010</b>
Chiffre d'affaires net	150	48	79
Résultat d'exploitation	(199)	(108)	(766)
Résultat financier	2	160	172
Résultat courant	(197)	52	(594)
Résultat exceptionnel	0	0	70
Résultat net	(197)	34	273
Capitaux propres	1.241	1.472	1.711
Trésorerie	28	8.582	34

En raison du caractère non significatif de la seule filiale, la SAS MAS DE LA PERONNE, il n'a pas été établi de comptes consolidés semestriels.

Le rapport financier semestriel 2011 de la société est disponible sur le site internet : [www.compagnie-agricole-de-la-crau.fr](http://www.compagnie-agricole-de-la-crau.fr)

## 2/ **Convention avec l'Etat :**

Par décision en date du 26 juillet 2011, le Conseil d'Etat a annulé :

- l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 8 septembre 2008,
- le jugement du Tribunal Administratif de Marseille du 27 octobre 2005,
- le titre exécutoire n°338,

et, en conséquence, l'Etat remboursera à la Compagnie Agricole de la Crau la somme de 2,4 M€ majorée des intérêts au taux légal à compter du 20 décembre 2005, eux-mêmes capitalisés.

Dans l'attente de la notification de la décision, les conséquences de cette décision n'ont pas été comptabilisées dans les comptes au 30 juin 2011 de la Cie Agricole de la Crau.

La Compagnie Agricole de la Crau ayant décidé de retirer sa requête déposée devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme, cette décision met fin, de manière définitive, au litige entre la Compagnie Agricole de la Crau et l'Etat.

**Contact : Sylvie RAMBAUD - Tél : 04.72.52.22.00**